



ACCOMPAGNEMENT AU BILAN DE COMPÉTENCES

Code du travail – articles L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8

DESCRIPTION ET PROGRAMME

Présentation générale

Le bilan de compétences est un accompagnement individuel réalisé à distance, dans un cadre confidentiel, structuré et bienveillant.

Il permet au bénéficiaire de tous secteurs d'activités, d'analyser son parcours, d'identifier ses compétences, ses motivations et d'élaborer un projet professionnel réaliste et opérationnel.

L'accompagnement est assuré par une consultante expérimentée et certifiée en orientation, transition professionnelle et ingénierie de parcours.

Objectifs

- Analyser les compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et les motivations
- Clarifier la situation professionnelle et les priorités
- Définir un ou plusieurs projets professionnels cohérents et réalistes
- Identifier, le cas échéant, un projet de formation, de recherche d'emploi, de reconversion ou d'évolution professionnelle en interne
- Élaborer un plan d'action structuré et applicable

Public concerné

Toute personne engagée dans une réflexion d'évolution professionnelle : salarié, demandeur d'emploi, indépendant, cadre, dirigeant, étudiant en fin de parcours.

Prérequis

Disposer d'un équipement informatique permettant la réalisation d'entretiens en visioconférence (ordinateur, caméra, micro, connexion internet).



Durée et organisation

Durée totale : 13 heures sur une période maximale de 3 mois.

- 9 heures d'entretiens individuels synchrones
- 4 heures de travail guidé et d'accompagnement asynchrone

Modalités de réalisation

Accompagnement individuel à distance par visioconférence.

Outils numériques sécurisés, supports d'analyse, questionnaires et exercices personnalisés.

Déroulement du bilan de compétences

Le bilan de compétences est réalisé conformément au cadre réglementaire et s'articule autour de trois phases :

Phase 1 – Phase préliminaire : analyse de la demande, clarification des attentes, définition des objectifs personnalisés et contractualisation du parcours.

Phase 2 – Phase d'investigation : exploration du parcours professionnel, identification des compétences, des motivations, analyse des pistes d'évolution et confrontation au marché du travail.

Phase 3 – Phase de conclusion : appropriation des résultats, validation du projet professionnel et formalisation d'un plan d'action.

Évaluation du parcours – Phase de conclusion

La phase de conclusion se clôture par la remise au bénéficiaire d'un **document de synthèse** personnalisé, élaboré conjointement avec la consultante.

Ce document retrace :

- Les compétences et aptitudes identifiées
- Les motivations, valeurs et centres d'intérêt
- Les projets professionnels étudiés
- Les conditions de faisabilité et de mise en œuvre
- Un plan d'action opérationnel

La synthèse est la propriété exclusive du bénéficiaire. Elle est strictement confidentielle et ne peut être transmise à un tiers qu'avec son accord écrit. L'organisme ne conserve aucune copie sans autorisation préalable. La remise est attestée en fin de bilan.



Résultats attendus

À l'issue du bilan de compétences, le bénéficiaire est en capacité :

- D'identifier et formaliser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations
- De définir un projet professionnel principal et, le cas échéant, des alternatives réalistes ;
- D'analyser la faisabilité de son projet au regard de son contexte personnel et professionnel ;
- De disposer d'un document de synthèse personnalisé retraçant les conclusions du bilan ;
- D'élaborer un plan d'action structuré précisant les étapes, moyens et conditions de mise en œuvre du projet.

Évaluation du besoin et adaptation

Un questionnaire de pré-positionnement et un entretien préalable permettent d'analyser la pertinence du bilan de compétences et d'adapter le parcours aux besoins spécifiques du bénéficiaire.

Accessibilité et handicap

Le bilan de compétences est accessible aux personnes en situation de handicap. Les adaptations nécessaires sont étudiées lors de l'inscription avec la référente handicap : Mme Amira Brungard – contact@ab-formation.fr ou 0603514622

Financement

Le bilan de compétences peut être financé par le Compte Personnel de Formation (CPF), par l'employeur, par un financeur public ou par autofinancement.

Confidentialité et éthique

Le consultant est tenu au secret professionnel. Le respect de la personne, la neutralité, l'indépendance de jugement et la confidentialité des échanges sont garantis.

Contact

Amira BRUNGARD

Consultante en accompagnement des transitions professionnelles

Contact : contact@ab-formation.fr

Téléphone : 06 03 51 46 22

Visitez notre site internet pour découvrir toutes nos formations :

VAE, accompagnement à la création d'entreprise ou micro entreprise, formations comptables pour TPE, prise de parole en public, développement du leadership, gestion des tensions professionnelles, formations Excel, Word, Canva, Teams...

www.ab-conseil-formations.com